

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la convocation :

08 décembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M. NIEUWJAER M. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
M. NIEUWJAER M. pour M. FOVEZ A.
M^{me} RUELLE N. pour M^{me} MORELLE V.

Secrétaire de séance : M. DECEUNINCK R.

OBJET : Mairie – retour sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un diagnostic structure a été réalisé sur le bâtiment de la mairie afin d'évaluer la criticité des risques. Le rapport fourni par l'entreprise SOCOTEC, répertoriant les différents dangers, a été mis à disposition des élus avant la réunion afin que chacun puisse se prononcer sur le devenir du bâtiment.

M. PARENT, assistant à maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude PADE, présente aux élus les différents scénarios envisageables pour le bâtiment la mairie.

M. le Maire invite chaque conseiller à se prononcer sur le sujet et sollicite les élus afin de pouvoir lancer une consultation en procédure adaptée (restreinte ou non) pour le recrutement d'un maître d'œuvre et/ou cabinet d'architecte afin de démarrer prochainement les travaux.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, au vu des risques et du coût des travaux estimé pour consolider le bâtiment de/d' :

- Acter la démolition de la mairie suite au rapport d'expertise SOCOTEC.
- Autoriser M. le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée (restreinte ou non) pour le recrutement d'un maître d'œuvre et/ou cabinet d'architecte.
- Autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour faire aboutir ce projet.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26/12/2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Richard DECEUNINCK



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr